

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2020

N°2020/12/22/21 - Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2021 - budget général de la commune.

Le vingt-deux décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit décembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire. Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6, I et III, le conseil municipal est déplacé en salle Agora Alpilles, afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Christine GARCIN-GOURILLON (procuration de Delphine DAVID) à compter du point n°3, REYNOUD Henri, FUSAT Marc, JUGLARET Laurent, ARSAC Fanny, WAJS Alexandre, SAMUEL Bernadette, NARDI Sylvie, GERMAIN Emilie, Mathieu BONARD, CITI Fabienne, STEKELOROM Dominique, FABRE Thierry, CALLET Marie-Pierre, CHAIX Alain et METOUDI Gérard.

Pouvoir : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT et DAVID Delphine à Christine GARCIN-GOURILLON.

Absent excusé : Christine GARCIN-GOURILLON (procuration de Delphine DAVID) jusqu'au point 2 inclus

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2021 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux » à l'occasion de ses réunions des 18 novembre, 25 novembre et 08 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu l'avis favorable de la commission « finances/moyens généraux » en date du 8 Décembre 2020

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Total section de fonctionnement | 3.412.380,00 € | 3.412.380,00 € |
| Total section d'investissement | 2.427.116,00 € | 2.427.116,00 € |

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville, les an, mois et jour susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-Préfecture d'Arles le :

29 DEC. 2020

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le **29 DEC. 2020**

Sous-Préfet d'Arles

DEP-

| DESIGNATION DES PIECES | N° | Date des actes |
|--|---------------|----------------|
| <u>Délibération</u> : 2020/12/22/21 - Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2021 - budget général de la commune. | 2020/12/22/21 | 22/12/2020 |

Fait à Maussane les Alpilles le 23 décembre 2020

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le 3
S/PREFECTURE D'ARLES

29 DEC. 2020

ARRIVEE